GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Résilience Alimentaire et Commerce-
UG DGS

N° 2026 - D - 379

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COUP DE POUCE TPE FACADE

COMITE D'AGREMENT DU 22 OCTOBRE 2026

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « COUP DE POUCE TPE Façade», modifiée par la délibération n°324 du 8 octobre 2026,

Vu, la délibération n°2026-04-99 du conseil communautaire du 30 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du comité d'agrément du 22 octobre 2026 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif COUP DE POUCE TPE Façade,

DECIDE

Article 1er – Sont approuvées les conventions passées avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif COUP DE POUCE TPE Façade pour un montant total de 15 596,67 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier et Nom de l'entreprise bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2026/20	Rénovation de la façade	1 596,67 €
2026/26	Rénovation de la façade	7 000 €
2026/27	Rénovation de la façade	7 000 €
TOTAL		15 596, 67 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses HT effectivement réalisées.

Article 4 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 1 précisant leur identité sera transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal 2026 – service 1304- nature 204218 – fonction 632-antenne 30402.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
La vice-président,

Michaël LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 23 NOV. 2026